Assurance Prêt personnel CIBC

Pour vous aider à rembourser ou à réduire les dettes impayées en cas d'imprévu.

Pourquoi souscrire une assurance pour votre prêt personnel CIBC?

En optant pour un prêt personnel, vous profitez d'une foule de possibilités pour atteindre vos objectifs. Mais si jamais un imprévu vous empêche d'effectuer vos paiements, vous et votre famille pourriez avoir à supporter une charge financière inattendue. Établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie), l'Assurance Prêt personnel CIBC peut aider à rembourser ou à réduire votre solde advenant votre décès, ou à couvrir vos versements en cas d'invalidité ou de perte d'emploi involontaire.

Protection	Les versements servent à payer le capital et les intérêts de votre prêt, jusqu'à concurrence de 200 000 $.
Protection immédiate	La protection sur votre prêt personnel CIBC approuvé entre en vigueur dès que les fonds sont décaissés et que la proposition d'assurance est remplie.
Commodité	Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurances : elles sont incluses automatiquement aux versements sur votre prêt personnel CIBC et rajustées automatiquement si vous modifi ez votre fréquence de versements.
Période d'examen de 30 jours	Si vous changez d'avis, vous pouvez annuler la protection durant les 30 premiers jours après la réception de votre certificat d'assurance, et toute prime payée vous sera remboursée.

Pour en savoir plus :

Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui
Appelez au 1 800 465-CIBC (2422)

Passez à un centre bancaire CIBC
Visitez le site cibc.com/credit

Veillez à ce que vous et votre famille soyez à l'abri en cas d'imprévu.

Si vous ne pouvez plus travailler à cause d'une invalidité ou en cas de perte d'emploi involontaire, l'**Assurance Protection-paiement — Prêt personnel CIBC** peut vous aider.

Protection	En cas d'**invalidité**, les versements servent à payer le capital et les intérêts de votre prêt personnel CIBC, jusqu'à un maximum de 200 000 $ pour tous les prêts assurés, durant jusqu'à 12 mois (après une période d'attente de 30 jours). En cas de **perte d'emploi**, les versements servent à payer le capital et les intérêts de votre prêt personnel CIBC, jusqu'à un maximum de 200 000 $ pour tous les prêts assurés, durant jusqu'à 6 mois (après une période d'attente de 30 jours).
Primes	Les primes sont exonérées pendant la période de versement des prestations d'invalidité ou en cas de perte d'emploi.

Si vous ne pouvez plus travailler à cause d'une invalidité, l'**Assurance invalidité Prêt personnel CIBC** peut vous aider.

Prestation maximale	En cas d'**invalidité**, les versements servent à payer le capital et les intérêts de votre prêt personnel CIBC, jusqu'à un maximum de 200 000 $ pour tous les prêts assurés, durant jusqu'à 12 mois (après une période d'attente de 30 jours).
Primes	Les primes sont exonérées pendant la période de versement des prestations d'invalidité.

Comment la prime est-elle calculée pour l'Assurance Protection-paiement et l'Assurance invalidité?

Votre prime d'Assurance Protection-paiement — Prêt personnel CIBC ou d'Assurance invalidité est calculée et s'accumule quotidiennement, selon votre âge à la date de décaissement du prêt personnel CIBC, selon le taux de prime applicable et selon le montant de vos versements périodiques de capital et d'intérêts sur le prêt personnel CIBC majorés de toute prime d'assurance applicable, et est majorée des taxes applicables.

Tableau des taux de prime mensuels approximatifs par 100 $ de versement périodique sur prêt personnel CIBC* :

Groupe d'âge (ans)	Moins de 30	30 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	56 à 60	61 à 64	65 à 69
Assurance Protection-paiement — Prêt personnel CIBC (protection en cas de perte d'emploi et d'invalidité)	3,83 $	4,18 $	4,40 $	4,63 $	5,88 $	6,75 $	7,75 $	8,75 $	S. O.
Assurance invalidité Prêt personnel CIBC	3,06 $	3,34 $	3,52 $	3,70 $	4,70 $	5,40 $	6,20 $	7,00 $	S. O

* Remarque : La prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois. Les données du tableau des taux ci-dessus sont établies selon une année de 365 jours répartis en 12 mois égaux.

Êtes-vous admissible à l'Assurance Protection-paiement ou à l'Assurance invalidité?

Pour être admissible à l'assurance, vous devez :

- Être résident canadien
- Être âgé de 18 à 64 ans
- Être emprunteur, coemprunteur ou caution d'un prêt personnel CIBC

L'admissibilité à certaines garanties est assujettie à des modalités supplémentaires.

Advenant votre décès, l'**Assurance vie** peut aider votre famille à ne pas avoir à se soucier d'effectuer des paiements sur votre prêt personnel CIBC.

Protection	Le solde du capital impayé de votre prêt personnel CIBC assuré sera remboursé ou réduit jusqu'à concurrence de 200 000 $.
Protection immédiate	La protection sur votre prêt personnel CIBC approuvé entre en vigueur dès que les fonds sont décaissés et que la proposition d'assurance est remplie.
Commodité	Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurances : elles sont incluses automatiquement aux versements sur votre prêt.
Période d'examen de 30 jours	Si vous changez d'avis, vous pouvez annuler la protection durant les 30 premiers jours après la réception de votre certificat d'assurance, et toute prime payée vous sera remboursée.

Comment la prime est-elle calculée pour l'Assurance vie?

Votre prime d'Assurance vie est calculée et s'accumule quotidiennement, selon votre âge à la date de décaissement du prêt, selon le taux de prime applicable indiqué dans le tableau ci-dessous et selon le solde quotidien du capital impayé du prêt, et est majorée des taxes applicables. Les primes d'assurance mensuelles moyennes pour la durée du prêt seront prélevées chaque mois avec le paiement du prêt.

Tableau des taux de prime mensuels approximatifs par 1 000 $ de solde du capital impayé[1] :

Groupe d'âge (ans)	Moins de 30	30 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	56 à 60	61 à 64	65 à 69
Sur une tête	0,14 $	0,23 $	0,35 $	0,57 $	0,83 $	1,25 $	1,42 $	1,68 $	2,90 $
Sur deux têtes	0,22 $	0,37 $	0,56 $	0,91 $	1,33 $	2,00 $	2,27 $	2,69 $	4,64 $

Quels sont les critères d'admissibilité à l'Assurance vie?

Vous devez répondre à tous les critères suivants :

- Être résident canadien
- Être âgé de 18 à 69 ans
- Être emprunteur d'un prêt personnel CIBC

L'admissibilité à certaines garanties est assujettie à des modalités supplémentaires.

Quand la protection commencerait-elle?

Votre protection entre en vigueur le jour du décaissement de votre prêt personnel CIBC, à condition que la Banque CIBC ait reçu votre proposition remplie et signée.

Le saviez-vous?

Plus de 118 000 personnes

ont fait une proposition de consommateur ou une déclaration de faillite personnelle, au Canada en 2014. Plus du tiers de celles-ci étaient liées à l'emploi et 15 % de plus étaient attribuables à une maladie, à une blessure ou à d'autres problèmes de santé[2].

74 %

Parmi les Canadiens interrogés, ont affirmé qu'ils auraient de la difficulté à payer leurs dépenses si le principal soutien de famille venait à décéder[3].

Un travailleur canadien sur trois

connaîtra une période d'invalidité de plus de 90 jours durant sa vie active[4].

[2] Source : Hoyes Michalos, Joe Debtor – Causes of Insolvency, mai 2015.

[3] Source : Étude de LIMRA sur la propriété canadienne, 2013.

[4] Source : Benefits Canada, Workers Underestimate Likelihood of Disability, 24 septembre 2014.

[1] Remarque : La prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois. Les données du tableau des taux sont établies selon une année de 365 jours répartis en 12 mois égaux.

L'Assurance vie Prêt personnel CIBC, l'Assurance invalidité Prêt personnel CIBC et l'Assurance Prêt personnel CIBC en cas de perte d'emploi sont des assurances crédit collectives facultatives établies par **La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie** (Canada-Vie) et administrées par Canada-Vie et la Banque CIBC. Ces produits d'assurance sont assujettis à des conditions d'admissibilité, à des restrictions et à des exclusions (qui sont des situations où l'indemnité est limitée ou n'est pas versée), qui peuvent être consultées sur le site cibc.com/francais et sont décrites dans le certificat d'assurance que vous recevez au moment de l'adhésion. La présente ne donne qu'une description générale. Les produits et leurs caractéristiques peuvent être modifiés en tout temps. Vous pouvez également appeler Canada Vie au 1 800 387-4495 ou consulter le site canada-vie.com.Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.